

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-150

SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine

OBJET : Construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat – Avenants n° 2 aux lots n° 1, 8 et 9.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat conclue avec la SEMCODA le 25 février 2016 ;

VU l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat (01340) pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n° 1 terrassement VRD, conclu avec le groupement d'entreprises SAS PIQUAND TP (mandataire - 39160 Saint-Amour)/EUROVIA ALPES, pour un montant de 306 266,15 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 8 serrurerie, conclu avec la société MSR – (01240 Saint-Paul-de-Varax), pour un montant de 285 530,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 9 plâtrerie – peinture, conclu avec la SAS ARDITO JACQUET – (01240 Certines), pour un montant de 172 256,00 € HT ;

CONSIDERANT que, concernant le marché relatif au lot n° 1 terrassement VRD,

- un avenant n° 1 a été conclu pour un montant de -1 305,62 € HT afin de prendre en compte les travaux modificatifs suivants : suppression d'une partie des prestations du poste électricité réalisée par ENEDIS, travaux afférent à la logette ENEDIS, ajout de bordures et de graviers, modification des réseaux d'eaux usées et de gaz ainsi qu'une modification de la clôture côté Est ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 pour prendre en compte la fourniture et la pose d'une clôture à titre de protection du portail coulissant. Le montant de l'avenant est fixé à 1 610,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 0,10 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 306 570,53 € HT ;

CONSIDERANT que, concernant le marché relatif au lot n° 8 serrurerie,

- un avenant n° 1 a été conclu pour un montant de 1 470,00 € HT afin de prendre en compte les prestations modificatives suivantes : suppression des garde-corps en toiture terrasse des logements, fourniture et pose d'une serrure multipoints motorisée, fourniture et pose d'un habillage aluminium (totem gendarmerie), fabrication et pose d'un UPN en prolongement d'acrotère béton ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 pour prendre en compte la suppression de la protection coupe-feu des vitrages et des façades de gaines techniques, la suppression de la galvanisation sur limon et poteaux des escaliers, la suppression des lames de bardage métallique devant les châssis, le remplacement des barreaux D40 par châssis soudé, la suppression du caisson avec potence, la fourniture et pose de tôles d'habillage acier laqués, la fourniture et pose de films translucides sur châssis, la fourniture et pose d'un barreaudage extérieur thermo laqué devant châssis ouvrants à soufflets. Le montant de l'avenant est fixé à - 2 945 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une moins-value de 0,52 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 284 055,00 € HT ;

CONSIDERANT que, concernant le marché relatif au lot n° 9 plâtrerie-peinture,

- un avenant n°1 a été conclu pour un montant de -3 255,00 € HT afin de prendre en compte la suppression de la prestation suivante : revêtement de sol epoxy pour le garage et le local poubelles ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 pour prendre en compte la réalisation d'un nettoyage supplémentaire des sols de la gendarmerie. Le montant de l'avenant est fixé à 600,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une moins-value de 1,54 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 169 601,00 € HT ;

DECIDE

DE CONCLURE, dans le cadre de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat :

- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 1 terrassement VRD avec le groupement d'entreprises SAS PIQUAND TP (mandataire - 39160 Saint-Amour)/EUROVIA ALPES, pour un montant de 1 610,00 € HT ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 8 serrurerie avec la société MSR (01240 Saint-Paul-de-Varax), pour un montant de - 2 945,00 € HT ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 9 plâtrerie - peinture avec la SAS ARDITO JACQUET (01240 Certines), pour un montant de 600,00 € HT ;

D'AUTORISER le mandataire, SEMCODA, à signer les avenants susvisés.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2022.



**Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué**

Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine